CLASSEKIT — RÉPUBLIQUE DU BÉNIN — PROJET — VERSION 1.0

Conditions générales ClasseKit

Conditions d'utilisation et de vente : compte, formules et quotas, paiement Mobile Money, rétractation, responsabilité et données personnelles, sous le régime des Livres IV et V du Code du numérique béninois.

VERSION	MISE À JOUR	ARTICLES
1.1	**27 septembre 2026**	**49 + 3 annexes**
MONNAIE		
franc CFA (XOF)		

Avertissement de rédaction. Le présent document est établi en application du Livre IV (commerce électronique) et du Livre V (protection des données à caractère personnel) de la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique en République du Bénin, ainsi que de la loi n° 2007-21 du 16 octobre 2007 portant protection du consommateur. Les articles 338 à 340 du Code du numérique sanctionnent **par la nullité** l'absence des informations précontractuelles qu'ils énumèrent : la structure des Titres III à VII ci-après reprend cette énumération point par point.

Sommaire

- **Titre I — Dispositions liminaires** (art. 1 à 5)
- **Titre II — Accès au service et compte utilisateur** (art. 6 à 10)
- **Titre III — Description du service** (art. 11 à 14)
- **Titre IV — Conditions financières** (art. 15 à 19)
- **Titre V — Conclusion, durée et fin du contrat** (art. 20 à 26)
- **Titre VI — Propriété intellectuelle** (art. 27 à 30)
- **Titre VII — Obligations et interdictions** (art. 31 à 33)
- **Titre VIII — Données à caractère personnel** (art. 34 à 36)
- **Titre IX — Responsabilité, garanties et force majeure** (art. 37 à 41)

- **Titre X — Dispositions finales** (art. 42 à 49)
- **Annexe I** — Formules, quotas et tarifs
- **Annexe II** — Information sur les traitements de données (art. 415 du Code du numérique)
- **Annexe III** — Formulaire type de rétractation

TITRE I — DISPOSITIONS LIMINAIRES

ART. 1 Définitions

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants, employés avec une majuscule, ont la signification ci-après, au singulier comme au pluriel :

« Abonnement » : contrat par lequel l'Éditeur ouvre à l'Utilisateur, pour une Période déterminée et contre paiement du Prix, l'accès aux Quotas d'une Formule.

« Apprenant » : Utilisateur inscrit sous le rôle « apprenant », qui accède à la production de supports d'entraînement et de leurs corrigés.

« Compte » : espace personnel de l'Utilisateur, ouvert après inscription et vérification de son adresse électronique.

« Contenu Utilisateur » : tout élément fourni par l'Utilisateur à la Plateforme, notamment les consignes de génération, les notions, les intitulés d'établissement et les logotypes téléversés.

« Document Généré » : fiche pédagogique, épreuve, exercice ou corrigé produit par la Plateforme à la demande de l'Utilisateur, ainsi que ses exports PDF et Word.

« Éditeur » : la personne identifiée à l'article 1 des Mentions légales.

« Enseignant » : Utilisateur inscrit sous le rôle « enseignant ».

« Essai » : allocation gratuite et non renouvelable de deux (2) Générations accordée à tout Compte nouvellement créé.

« Formule » : offre d'Abonnement (Essentiel, Standard ou Illimité) décrite à l'Annexe I.

« Génération » : opération par laquelle la Plateforme produit un Document Généré à partir des consignes de l'Utilisateur ; une Génération aboutie décompte une unité du Quota correspondant.

« Parties » : l'Éditeur et l'Utilisateur.

« Période » : durée de validité d'un Abonnement, telle que définie à l'article 22.

« Plateforme » ou **« ClasseKit »** : le site `https://www.classekit.com`, l'application qui lui est attachée et l'ensemble des services accessibles depuis ceux-ci.

« Quota » : nombre maximal de Générations d'un type de document ouvert par une Formule au titre d'un mois calendaire, tel que détaillé à l'Annexe I.

« Utilisateur » : toute personne physique disposant d'un Compte, qu'elle soit Enseignant ou Apprenant.

ART. 2 Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Éditeur met la Plateforme à la disposition de l'Utilisateur (conditions générales d'utilisation) et les conditions dans lesquelles il lui vend l'accès aux Formules d'Abonnement (conditions générales de vente).

Elles constituent, au sens des articles 338 à 340 du Code du numérique, les conditions contractuelles et les informations précontractuelles auxquelles l'Utilisateur bénéficie d'un accès facile, direct et permanent sur support durable, préalablement à toute commande.

ART. 3 Documents contractuels et hiérarchie

Le contrat est formé des documents suivants, par ordre de valeur juridique décroissante :

1. les présentes conditions générales et leurs annexes ;
2. les Mentions légales ;
3. le récapitulatif de commande et l'accusé de réception adressés à l'Utilisateur ;
4. les descriptions des Formules affichées sur la page « Tarifs » de la Plateforme.

En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut, sauf lorsque la stipulation de rang inférieur est plus favorable à l'Utilisateur consommateur.

ART. 4 Acceptation et opposabilité

L'inscription sur la Plateforme et, en tout état de cause, toute commande, emportent acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes conditions générales, dans leur version en vigueur à la date de l'opération concernée.

L'Utilisateur reconnaît avoir été mis en mesure, avant de s'engager, de prendre connaissance des présentes, de les reproduire et de les conserver sur support durable, conformément à l'article 338, alinéa 1er, du Code du numérique.

La langue du contrat est le **français**. Toute traduction éventuelle est fournie à titre d'information ; seule la version française fait foi.

ART. 5 Capacité juridique — Utilisateurs mineurs

La souscription d'un Abonnement est réservée aux personnes physiques majeures et capables, agissant pour leurs besoins propres ou pour ceux de leur activité d'enseignement.

Utilisateurs mineurs. Conformément à l'article 446 du Code du numérique, le traitement des données d'un mineur dans le cadre d'une offre directe de services de la société de l'information n'est licite que si le mineur est âgé d'au moins **seize (16) ans** ; en deçà, il requiert le consentement donné ou autorisé par le titulaire de l'autorité parentale.

En conséquence :

1. le mineur âgé de seize (16) ans révolus peut ouvrir un Compte Apprenant et utiliser l'Essai ;
2. le mineur de moins de seize (16) ans ne peut ouvrir un Compte qu'avec l'accord préalable du titulaire de l'autorité parentale, lequel est réputé accepter les présentes en son nom ;
3. toute souscription payante par un mineur suppose l'accord préalable et exprès du titulaire de l'autorité parentale, conformément au 7) de l'article 338 du Code du numérique ;
4. l'Éditeur met en œuvre des vérifications raisonnables au regard des moyens technologiques disponibles et se réserve le droit de suspendre tout Compte pour lequel cet accord ne serait pas établi.

Tout Compte Apprenant déclaré pour une personne de moins de seize (16) ans doit être créé et supervisé avec l'accord du titulaire de l'autorité parentale. L'Éditeur peut demander un justificatif raisonnable de cet accord et suspendre le Compte tant qu'il n'est pas établi.

TITRE II — ACCÈS AU SERVICE ET COMPTE UTILISATEUR

ART. 6 Étapes de l'inscription

Conformément au 1) de l'article 338 du Code du numérique, l'inscription se déroule comme suit :

1. renseignement d'une adresse électronique valide, d'un nom et d'un mot de passe, ou sélection de la connexion « Se connecter avec Google » ;

2. vérification de l'adresse électronique par saisie du code, ou activation du lien, adressé par courriel ;
3. choix du rôle — Enseignant ou Apprenant — lors de la première connexion ;
4. ouverture du Compte et attribution de l'Essai.

L'Utilisateur peut, à chaque étape, corriger les données saisies avant validation et interrompre le processus, conformément aux articles 342 et 343 du Code du numérique.

ART. 7 Exactitude et unicité du Compte

L'Utilisateur garantit l'exactitude et l'actualité des informations communiquées. Le Compte est strictement personnel.

Afin de préserver l'égalité des Utilisateurs devant l'Essai, l'Éditeur applique les mesures suivantes, portées ici à la connaissance de l'Utilisateur :

1. les adresses électroniques dites « jetables » ou temporaires sont refusées à l'inscription ;
2. l'unicité du Compte est contrôlée sur la forme canonique de l'adresse électronique, de sorte que les variantes d'une même adresse (points, suffixes `+`) ne permettent pas l'ouverture de plusieurs Comptes ;
3. l'ouverture de Comptes multiples aux fins de cumuler plusieurs Essais constitue un manquement au sens de l'article 33 et autorise la suspension prévue à l'article 25.

ART. 8 Sécurité des identifiants

L'Utilisateur est seul responsable de la conservation et de la confidentialité de ses identifiants. Toute opération effectuée depuis son Compte est réputée émaner de lui, sauf preuve contraire. Il informe l'Éditeur sans délai de toute utilisation non autorisée à l'adresse `contact@classekit.com`.

L'Éditeur met en œuvre, au titre de l'article 426 du Code du numérique, des mesures techniques et organisationnelles appropriées : chiffrement des échanges, stockage des mots de passe sous forme d'empreintes non réversibles, expiration et révocation des sessions, journalisation des opérations d'administration.

ART. 9 Assistance et réclamations

L'assistance est assurée par courrier électronique à `contact@classekit.com`, ainsi que par le canal de messagerie indiqué sur la Plateforme.

Adresse de réclamation	`contact@classekit.com`
Adresse postale	N° de parcelle CS/B, maison Jean Azonsou, Sègbè, Comè, Mono, République du Bénin
Téléphone	+229 60 77 25 37
Délai d'accusé de réception	Deux (2) jours ouvrables
Délai de réponse au fond	Quinze (15) jours ouvrables

ART. 10 Configuration technique requise

Conformément au 5) de l'article 339 du Code du numérique, l'usage de la Plateforme suppose :

1. un terminal (ordinateur, tablette ou téléphone) doté d'un navigateur récent avec JavaScript activé ;
2. une connexion Internet en état de fonctionnement, dont le coût demeure à la charge de l'Utilisateur selon les tarifs de son opérateur ;
3. pour l'export Word, un logiciel compatible avec le format `.docx` ; pour l'export PDF, un lecteur de fichiers PDF ;
4. pour le paiement, un compte Mobile Money actif auprès d'un des opérateurs listés à l'article 18.

TITRE III — DESCRIPTION DU SERVICE

ART. 11 Caractéristiques essentielles

La Plateforme permet à l'Utilisateur de produire, à partir de consignes qu'il saisit (discipline, classe, thème, notions, durée, barème et paramètres associés) :

1. des **fiches pédagogiques** conformes à la trame attendue, notamment la grille à huit colonnes (séquences, objectifs opérationnels, stratégie pédagogique, savoirs associés, matériel, durée, observations) ;
2. des **épreuves** structurées selon les sections attendues d'un sujet, barème compris ;
3. des **exercices** d'entraînement ;
4. des **corrigés** associés.

Les documents sont exportables en **PDF** et en **Word (.docx)**, ce dernier format demeurant librement modifiable par l'Utilisateur. L'Utilisateur peut enregistrer un ou plusieurs établissements et y associer un logotype afin d'alimenter l'en-tête des documents.

ART. 12 Nature du service — recours à l'intelligence artificielle

L'Utilisateur est expressément informé que les Documents Générés sont produits au moyen de **systèmes d'intelligence artificielle générative**, exploités par l'intermédiaire d'une passerelle d'inférence tierce.

Il en résulte, sans que cette énumération soit limitative :

1. **une obligation de relecture.** Le Document Généré constitue un projet. L'Utilisateur demeure seul juge de sa pertinence pédagogique, de son exactitude scientifique, de sa conformité au programme officiel applicable et de son adéquation au niveau de sa classe. Il lui appartient de le relire, de le corriger et de le valider avant tout usage, impression, diffusion ou évaluation ;
2. **une absence de garantie d'exactitude.** Les systèmes d'intelligence artificielle peuvent produire des énoncés inexacts, incomplets, non pertinents ou obsolètes. L'Éditeur ne garantit ni l'exactitude scientifique, ni la conformité réglementaire, ni la valeur pédagogique des Documents Générés ;
3. **une absence de valeur officielle.** Aucun Document Généré ne constitue un sujet d'examen, un document homologué, ni un document émanant d'une autorité administrative ou académique. Les supports produits par un Compte Apprenant sont des supports d'entraînement à usage strictement personnel ;
4. **un caractère non déterministe.** Deux demandes identiques peuvent produire des documents différents ; l'Éditeur ne garantit pas la reproductibilité d'un résultat ;
5. **une absence de conseil.** La Plateforme ne délivre aucun conseil pédagogique, professionnel ou juridique personnalisé.

ART. 13 Générations échouées

Une Génération qui échoue pour une cause technique **ne décompte aucune unité de Quota** et n'est jamais facturée. L'Utilisateur peut la relancer. Cette règle constitue un engagement contractuel de l'Éditeur, opposable à ce dernier.

ART. 14 Évolutions du service

L'Éditeur peut faire évoluer la Plateforme, ses fonctionnalités, ses gabarits et les modèles d'intelligence artificielle qu'il emploie, dans un objectif d'amélioration ou d'adaptation technique ou réglementaire.

Aucune évolution ne peut réduire, en cours de Période, les Quotas ou les fonctionnalités essentielles d'un Abonnement en cours. Si une évolution devait avoir un tel effet, l'Utilisateur en serait informé au moins **trente (30) jours** à l'avance et pourrait résilier son Abonnement en obtenant le remboursement de la fraction non consommée du Prix, calculée *prorata temporis*.

TITRE IV — CONDITIONS FINANCIÈRES

ART. 15 Essai gratuit

Tout Compte nouvellement créé bénéficie d'un Essai de **deux (2) Générations gratuites**.

Ces deux Générations :

1. sont prélevées sur une **allocation commune** à l'ensemble des types de documents : la production d'une fiche et d'une épreuve épuise l'Essai ;
2. sont accordées **une seule fois par Compte, pour la durée de vie de celui-ci** ; elles ne se rechargent ni au changement de mois, ni au changement d'année ;
3. n'emportent aucune obligation d'achat, aucune collecte de moyen de paiement et aucune souscription automatique à l'issue de leur épuisement.

ART. 16 Formules et Quotas

Les Formules, leurs Quotas mensuels et leurs Prix figurent à l'**Annexe I**, qui fait partie intégrante des présentes.

Les règles suivantes s'appliquent aux Quotas :

1. les Quotas s'apprécient **par mois calendaire** et par type de document ; ils sont indépendants les uns des autres ;
2. les Quotas non consommés à la fin d'un mois calendaire **ne sont pas reportés** sur le mois suivant et ne donnent lieu à aucune indemnité ni remboursement ;
3. les Quotas se renouvellent au premier jour de chaque mois calendaire tant que l'Abonnement demeure en cours de validité ;
4. l'épuisement d'un Quota suspend la production du type de document concerné jusqu'au renouvellement mensuel ou jusqu'à la souscription d'une Formule supérieure.

ART. 17 Prix

Les Prix sont exprimés en **francs CFA (XOF)**, monnaie de facturation unique, **toutes taxes comprises** le cas échéant. Aucun frais de livraison n'est dû, le service étant intégralement dématérialisé.

Le Prix affiché sur la page « Tarifs » à la date de la commande est celui qui engage l'Éditeur. L'Éditeur peut modifier ses Prix à tout moment ; la modification est sans effet sur les Abonnements en cours et ne s'applique qu'aux souscriptions et renouvellements postérieurs.

Demeurent à la charge de l'Utilisateur, sans être perçus par l'Éditeur : le coût de sa connexion Internet et les frais éventuellement facturés par son opérateur de Mobile Money au titre de la transaction.

ART. 18 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue exclusivement **par Mobile Money**, au moyen de la solution d'encaissement **FeexPay**, auprès des opérateurs suivants :

- **MTN MoMo Bénin**
- **Moov Bénin**
- **Celtiis**

L'Utilisateur saisit le numéro de téléphone associé à son portefeuille électronique et valide la transaction depuis son téléphone selon la procédure de son opérateur. L'Éditeur **ne collecte, ne conserve et ne traite aucune donnée de carte bancaire** ; il ne dispose d'aucun mandat de prélèvement sur le portefeuille de l'Utilisateur.

L'Abonnement est activé après confirmation du succès de la transaction par le prestataire d'encaissement. En cas d'échec, de rejet ou d'expiration du délai de confirmation, aucune Période n'est ouverte et aucune somme n'est due.

ART. 19 Absence de reconduction tacite

Conformément à l'engagement commercial de l'Éditeur, l'Abonnement **ne fait l'objet d'aucune reconduction tacite ni d'aucun prélèvement automatique**. À l'expiration de la Période, le Compte bascule de plein droit hors Abonnement, sans nouvelle facturation et sans formalité de résiliation à la charge de l'Utilisateur.

Le renouvellement suppose une nouvelle commande, expresse et volontaire, de l'Utilisateur.

ART. 20 Processus de commande et conclusion du contrat

Conformément aux articles 343 et 344 du Code du numérique, la commande se déroule ainsi :

1. **sélection** de la Formule et de la périodicité (mensuelle ou annuelle) ;
2. **récapitulatif** détaillé affichant la Formule, la périodicité, les Quotas ouverts, le Prix total en francs CFA et l'opérateur de paiement choisi ; l'Utilisateur peut à ce stade corriger sa saisie ou interrompre la commande ;
3. **confirmation** expresse par l'Utilisateur — cette confirmation vaut acceptation de l'offre et forme le contrat ;
4. **validation du paiement** depuis le téléphone de l'Utilisateur ;
5. **accusé de réception** adressé sans retard injustifié par voie électronique et par affichage sur le Compte, accompagné du justificatif de paiement récapitulant la commande, sa date et son heure.

Conformément à l'article 346 du Code du numérique, l'Éditeur conserve le contrat conclu par voie électronique pendant **dix (10) ans** à compter de la fourniture du service. L'Utilisateur peut en demander copie à l'adresse indiquée à l'article 9.

Conformément à l'article 341 du Code du numérique, la charge de la preuve de l'information préalable, du respect des délais et du consentement de l'Utilisateur incombe à l'Éditeur.

ART. 21 Date de fourniture du service

Le service est fourni **immédiatement** après confirmation du paiement : la Période court et les Quotas sont ouverts dès cet instant, sans délai de livraison.

ART. 22 Durée de la Période

PÉRIODICITÉ SOUSCRITE	DURÉE DE LA PÉRIODE
Mensuelle	**trente (30) jours** calendaires à compter de l'activation
Annuelle	**trois cent soixante-cinq (365) jours** calendaires à compter de l'activation

L'échéance de la Période est affichée en permanence sur le Compte. Les Quotas se renouvellent quant à eux par mois calendaire, conformément à l'article 16 ; la Période détermine la durée du droit d'accès, le mois calendaire détermine la remise à zéro des compteurs.

ART. 23 Changement de Formule

1. **Souscription d'une Formule supérieure** en cours de Période : elle prend effet immédiatement et ouvre une nouvelle Période de la durée souscrite.
2. **Rachat de la même Formule** : il prolonge la Période en cours de la durée souscrite.
3. **Souscription d'une Formule inférieure** en cours de Période : elle est **refusée** par la Plateforme, afin d'éviter que l'Utilisateur ne perde le bénéfice de la Formule supérieure qu'il a déjà payée. L'Utilisateur peut souscrire la Formule inférieure à l'expiration de sa Période en cours.

ART. 24 Droit de rétractation

24.1. Principe

Conformément aux articles 347 et 348 du Code du numérique, l'Utilisateur ayant la qualité de consommateur dispose d'un délai de **quinze (15) jours ouvrables** pour exercer son droit de rétractation, sans justification et sans frais. Ce délai court à compter du lendemain du jour de la passation de la commande, s'agissant d'un contrat de fourniture de services.

Ce délai est porté à **quatre-vingt-dix (90) jours** si l'Éditeur a manqué à ses obligations d'information préalable des articles 338 à 340 du Code du numérique.

> *Note de rédaction.* L'article 348 du Code du numérique énonce un délai de quinze (15) jours ouvrables à son alinéa 1er, puis vise « le délai de quatorze (14) jours ouvrables prévu à l'alinéa 1 » à son dernier alinéa. Face à cette discordance du texte, l'Éditeur retient la durée la plus favorable au consommateur, soit **quinze (15) jours ouvrables**.

24.2. Exécution immédiate et conséquences

Le service étant fourni immédiatement (article 21), l'Utilisateur qui confirme sa commande **demande expressément que l'exécution commence avant l'expiration du délai de rétractation** et en accepte les conséquences, conformément à l'article 354, alinéa 2, du Code du numérique. Cet accord est recueilli sur support durable au moment de la confirmation.

En conséquence :

1. l'Utilisateur qui se rétracte après le commencement de l'exécution reste redevable du prix correspondant au service effectivement fourni entre le début de la fourniture et la notification de la rétractation, calculé proportionnellement (art. 354, alinéa 3) ;
2. le droit de rétractation est **perdu lorsque le service a été fourni dans sa totalité** (art. 354, alinéa 1er).

24.3. Modalités d'exercice

La rétractation est notifiée à `contact@classekit.com` ou par courrier postal à l'adresse figurant à l'article 9, avec accusé de réception, au moyen du formulaire figurant à l'**Annexe III** ou de toute déclaration dénuée d'ambiguïté.

24.4. Remboursement

L'Éditeur rembourse sans délai et au plus tard dans les **trente (30) jours ouvrables** de la notification (art. 351), par le même moyen de paiement que celui utilisé pour la commande et sans frais pour l'Utilisateur (art. 353), sauf accord exprès de ce dernier pour un autre moyen. À défaut de remboursement dans ce délai, les sommes dues sont majorées de plein droit au taux d'intérêt légal à compter du lendemain de son expiration.

ART. 25 Garantie commerciale « satisfait ou remboursé »

Indépendamment du droit de rétractation, et en application de l'article 347, alinéa 2, du Code du numérique qui réserve les stipulations plus favorables au consommateur, l'Éditeur consent la garantie commerciale suivante :

> **Pendant trente (30) jours calendaires à compter de l'activation d'un Abonnement, tout Utilisateur qui estime que la Plateforme ne lui a pas fait gagner de temps peut en demander le remboursement, sans justification à fournir.**

Modalités :

1. la demande est adressée à `contact@classekit.com` depuis l'adresse électronique du Compte ;
2. le remboursement porte sur le Prix de la Période en cours, par le moyen de paiement d'origine, dans un délai maximal de **quinze (15) jours ouvrables** ;
3. le remboursement met fin à l'Abonnement à la date de son exécution ; les Documents déjà générés et exportés demeurent la propriété de l'Utilisateur ;
4. cette garantie s'exerce **une fois par Compte** ;
5. elle est traitée manuellement par l'Éditeur, aucune procédure automatisée n'étant à ce jour ouverte depuis le Compte.

ART. 26 Résiliation et suspension

26.1. Résiliation par l'Utilisateur

L'Utilisateur peut cesser d'utiliser la Plateforme à tout moment. En l'absence de reconduction tacite (article 19), aucune formalité de résiliation n'est requise : l'Abonnement s'éteint à son

échéance. La fermeture définitive du Compte s'obtient sur simple demande adressée à `contact@classekit.com`, dans les conditions de l'article 36.

26.2. Résiliation et suspension par l'Éditeur

L'Éditeur peut suspendre l'accès au Compte, ou le résilier, en cas de manquement de l'Utilisateur aux articles 7, 31, 32 ou 33 des présentes, ou en cas d'utilisation susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité de la Plateforme.

Sauf urgence ou manquement grave — notamment tentative d'atteinte à la sécurité, fraude, manœuvre visant à multiplier les Essais ou publication de contenu illicite — la suspension est précédée d'une mise en demeure adressée par courrier électronique et demeurée sans effet pendant **huit (8) jours**.

La suspension est motivée et sa date est consignée. L'Utilisateur en est informé et peut présenter ses observations à `contact@classekit.com`. Lorsque la suspension est prononcée sans manquement imputable à l'Utilisateur, la fraction non consommée du Prix lui est remboursée *prorata temporis*.

TITRE VI — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ART. 27 Droits de l'Éditeur

La Plateforme, son code source, ses interfaces, ses gabarits, ses grilles, ses bases de curriculums, ses contenus éditoriaux et la marque « ClasseKit » demeurent la propriété exclusive de l'Éditeur, protégés par la loi n° 2005-30 du 5 avril 2006 relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins en République du Bénin et par l'Accord de Bangui révisé (OAPI).

Aucune stipulation des présentes n'emporte cession de ces droits.

ART. 28 Licence d'utilisation consentie à l'Utilisateur

L'Éditeur concède à l'Utilisateur, pour la durée de son accès au service, une licence personnelle, non exclusive, non cessible et non transférable d'utilisation de la Plateforme, à ses seules fins d'enseignement, de formation ou d'apprentissage.

Sont interdits, sauf autorisation écrite préalable : la mise à disposition de tiers du Compte, la revente de l'accès, l'exploitation commerciale de la Plateforme en tant que telle, la décompilation, la rétro-ingénierie, l'extraction systématique des bases de données et

l'utilisation des Documents Générés pour entraîner un système d'intelligence artificielle concurrent.

ART. 29 Documents Générés

Sous réserve du paiement du Prix et du respect des présentes, l'Éditeur reconnaît à l'Utilisateur la **titularité des droits d'usage et d'exploitation des Documents Générés à sa demande**, y compris pour un usage professionnel dans ses classes, leur reproduction, leur modification et leur diffusion auprès de ses élèves et de son établissement.

L'Utilisateur est informé que, en l'état du droit et compte tenu de leur mode de production, les contenus produits par un système d'intelligence artificielle peuvent ne pas être susceptibles de protection par le droit d'auteur en l'absence d'apport créatif humain caractérisé. La contribution personnelle de l'Utilisateur — choix des notions, de la progression, corrections et enrichissements — demeure, quant à elle, protégeable dans les conditions de la loi n° 2005-30 précitée.

L'Éditeur ne garantit pas que des documents similaires ne puissent être produits pour d'autres Utilisateurs à partir de consignes proches.

ART. 30 Contenus Utilisateur

L'Utilisateur conserve la propriété de ses Contenus Utilisateur. Il concède à l'Éditeur, aux seules fins d'exécution du service — production, mise en page, stockage, export et sauvegarde des documents — une licence gratuite, non exclusive et limitée à la durée de conservation prévue à l'Annexe II.

L'Utilisateur garantit détenir l'ensemble des droits nécessaires sur les Contenus Utilisateur qu'il téléverse, en particulier sur les **logotypes d'établissement**, et garantit l'Éditeur contre toute réclamation d'un tiers à ce titre.

TITRE VII — OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS

ART. 31 Obligations générales de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à :

1. utiliser la Plateforme conformément aux présentes, aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin et aux règles déontologiques de sa profession ;
2. relire, corriger et valider tout Document Généré avant usage, impression ou diffusion ;

3. n'utiliser le service que pour des finalités pédagogiques licites ;
4. préserver la confidentialité de ses identifiants ;
5. s'abstenir de porter atteinte au fonctionnement, à la sécurité ou à l'intégrité de la Plateforme.

ART. 32 Protection des données des élèves

L'Utilisateur Enseignant s'abstient de saisir dans la Plateforme des données à caractère personnel relatives à ses élèves — nom, adresse, résultats, appréciations, données de santé ou toute autre donnée identifiante — que la production d'un document ne rend pas nécessaire.

Lorsqu'il saisit néanmoins de telles données, l'Utilisateur agit en qualité de responsable de traitement pour ce qui le concerne et lui appartient de respecter le Livre V du Code du numérique, notamment l'obligation d'information et, s'agissant d'élèves mineurs, les exigences de l'article 446.

ART. 33 Utilisations interdites

Il est interdit à l'Utilisateur :

1. de créer plusieurs Comptes, notamment au moyen d'adresses électroniques temporaires ou de variantes d'une même adresse, aux fins de cumuler des Essais ;
2. de partager, revendre, louer ou céder l'accès à son Compte ;
3. de soumettre des consignes visant à produire des contenus illicites, diffamatoires, haineux, discriminatoires, violents, pornographiques, ou portant atteinte aux droits d'un tiers ;
4. de téléverser un logotype ou tout autre contenu dont il ne détient pas les droits ;
5. de présenter un Document Généré comme émanant d'une autorité publique, d'un examen officiel ou de l'Éditeur ;
6. d'automatiser l'accès à la Plateforme, d'en extraire systématiquement le contenu, d'en contourner les limitations de Quota ou les mesures de sécurité ;
7. de procéder à toute opération de rétro-ingénierie, d'intrusion, d'altération ou de saturation, susceptible de constituer une infraction au titre du Livre VI du Code du numérique relatif à la cybercriminalité ;
8. d'utiliser le service pour tromper autrui sur l'origine ou la valeur officielle d'un document.

Tout manquement expose l'Utilisateur aux mesures de l'article 26.2, sans préjudice de la réparation du dommage subi par l'Éditeur et des poursuites prévues par la loi.

TITRE VIII — DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

ART. 34 Cadre applicable

Les traitements mis en œuvre par l'Éditeur sont régis par le **Livre V de la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique**. L'Éditeur agit en qualité de responsable de traitement au sens de ce Livre.

L'information complète exigée par l'article 415 du Code du numérique figure à l'**Annexe II** des présentes, qui en fait partie intégrante.

ART. 35 Droits des personnes concernées

L'Utilisateur dispose, dans les conditions prévues par le Code du numérique, des droits suivants :

DROIT	FONDEMENT
Droit d'accès	art. 437
Droit à la portabilité	art. 438
Droit d'interrogation	art. 439
Droit d'opposition, pour motifs légitimes et sans motif en matière de prospection	art. 440
Droit de rectification et d'effacement (droit à l'oubli)	art. 443 et 444
Droit de retirer son consentement, lorsque le traitement s'y fonde	art. 390
Droit d'introduire une réclamation auprès de l'APDP	art. 448
Droit à un recours juridictionnel effectif	art. 450
Droit à réparation	art. 451

Ces droits s'exercent à l'adresse indiquée à l'article 3 des Mentions légales. L'Éditeur répond dans un délai maximal de **trente (30) jours** à compter de la réception de la demande, conformément à l'article 440 du Code du numérique. Il peut demander la justification de l'identité du demandeur (art. 422).

ART. 36 Fermeture du Compte et sort des données

Sur demande de fermeture adressée à `contact@classekit.com` depuis l'adresse électronique du Compte, l'Éditeur procède à la suppression du Compte et des données associées dans un délai maximal de **trente (30) jours**, sous réserve :

1. des données que l'Éditeur est tenu de conserver au titre d'une obligation légale ou comptable, en particulier les pièces relatives aux transactions et le contrat conclu par voie électronique, conservé dix (10) ans en application de l'article 346 du Code du numérique ;
2. des données nécessaires à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice (art. 443, 5)).

Il est recommandé à l'Utilisateur d'exporter ses documents avant toute demande de fermeture, la suppression étant définitive.

La fermeture du Compte est demandée à `contact@classekit.com` depuis l'adresse électronique associée au Compte. Elle entraîne la suppression des données qui ne doivent pas être conservées au titre d'une obligation légale ou de la défense d'un droit. Cette demande est traitée manuellement après vérification de l'identité du demandeur.

TITRE IX — RESPONSABILITÉ, GARANTIES ET FORCE MAJEURE

ART. 37 Responsabilité de l'Éditeur

Conformément à l'article 329 du Code du numérique, l'Éditeur est **responsable de plein droit** de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que celles-ci soient exécutées par lui-même ou par les prestataires mentionnés à l'article 5 des Mentions légales, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci.

Il peut toutefois s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution est imputable à l'Utilisateur, à un tiers étranger à la fourniture du service, ou à un cas de force majeure.

Aucune stipulation des présentes ne saurait exclure ou limiter la responsabilité de l'Éditeur en cas de dol, de faute lourde, d'atteinte à l'intégrité physique, ni écarter les dispositions d'ordre public protectrices du consommateur.

ART. 38 Exclusions expresses

Compte tenu de la nature du service décrite à l'article 12, l'Éditeur ne répond pas :

1. du contenu pédagogique des Documents Générés, que l'Utilisateur est tenu de relire et de valider ;
2. des conséquences de l'usage d'un Document Généré qui n'aurait pas été relu, notamment en situation d'évaluation ;

3. de la non-conformité d'un Document Généré à un programme officiel, à une circulaire ou à une instruction académique, dont l'Éditeur n'assure aucune veille contractuelle ;
4. de la perte de Contenus Utilisateur non exportés par l'Utilisateur ;
5. des dysfonctionnements imputables au terminal, au navigateur, au réseau de l'Utilisateur ou à son opérateur de Mobile Money.

ART. 39 Disponibilité et maintenance

L'Éditeur met en œuvre les moyens raisonnables pour assurer la disponibilité de la Plateforme vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept.

Il peut interrompre l'accès pour maintenance, mise à jour ou intervention de sécurité. Les interventions programmées sont, dans la mesure du possible, annoncées et planifiées en dehors des périodes de forte utilisation.

Conformément à l'article 345 du Code du numérique, en cas d'indisponibilité du service souscrit, l'Éditeur en informe l'Utilisateur sans délai et lui rembourse l'intégralité des sommes perçues au titre de la prestation non fournie.

Aucun engagement chiffré de disponibilité n'est souscrit. Les droits légaux de l'Utilisateur en cas de prestation non fournie demeurent applicables.

ART. 40 Garanties légales

L'Utilisateur consommateur bénéficie des garanties légales prévues par le Code du numérique et par la loi n° 2007-21 du 16 octobre 2007 portant protection du consommateur, notamment de la **garantie légale de conformité** (art. 357 à 362 du Code du numérique) et de la **garantie des vices cachés** (art. 363 à 369 du même code).

En cas de non-conformité du service, l'Utilisateur en informe l'Éditeur à l'adresse indiquée à l'article 9 ; l'Éditeur procède à sa mise en conformité et, à défaut, au remboursement, conformément aux articles 356 et 361 du Code du numérique.

ART. 41 Force majeure

Aucune Partie ne répond de l'inexécution de ses obligations lorsque celle-ci résulte d'un cas de force majeure, entendu comme un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Sont notamment considérés comme tels, sans que l'énumération soit limitative : les coupures générales d'électricité ou de télécommunications, les défaillances majeures des réseaux d'opérateurs, les catastrophes naturelles, les épidémies, les troubles graves à l'ordre public,

les décisions d'autorités publiques restreignant l'activité au sens de l'article 327 du Code du numérique, et les attaques informatiques d'ampleur.

Si l'empêchement se prolonge au-delà de **trente (30) jours**, chaque Partie peut résilier le contrat par notification écrite ; les sommes correspondant à la période non exécutée sont remboursées *prorata temporis*.

TITRE X — DISPOSITIONS FINALES

ART. 42 Modification des conditions générales

L'Éditeur peut modifier les présentes. Toute modification substantielle est portée à la connaissance des Utilisateurs par courrier électronique et par affichage sur la Plateforme, au moins **trente (30) jours** avant son entrée en vigueur.

Les Abonnements en cours demeurent régis par la version acceptée lors de la commande jusqu'à leur échéance, sauf lorsque la modification résulte d'une évolution législative ou réglementaire d'application immédiate. L'Utilisateur qui refuse la nouvelle version cesse d'utiliser la Plateforme et peut demander la fermeture de son Compte.

ART. 43 Preuve

Les registres informatisés de l'Éditeur — journaux de connexion, journaux d'opérations, compteurs de Quota, journal d'administration, échanges électroniques — sont conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et sont admis comme moyens de preuve des commandes, des paiements et des consentements, conformément aux dispositions du Code du numérique relatives à l'écrit et à la preuve électroniques.

L'Utilisateur peut en contester le contenu et apporter la preuve contraire par tout moyen.

ART. 44 Cession

L'Utilisateur ne peut céder le contrat sans l'accord écrit préalable de l'Éditeur. L'Éditeur peut céder le contrat, notamment dans le cadre d'une opération de restructuration ou de cession d'activité, sous réserve d'en informer l'Utilisateur et de ne pas diminuer ses droits ; l'Utilisateur peut alors résilier et obtenir le remboursement *prorata temporis*.

ART. 45 Nullité partielle

Si une stipulation des présentes est jugée nulle, illicite ou inapplicable, elle est réputée non écrite ; les autres stipulations conservent leur pleine valeur, sauf si la stipulation écartée présentait un caractère déterminant du consentement de l'une des Parties.

ART. 46 Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ART. 47 Convention de communication électronique

Conformément à l'article 342 du Code du numérique, les Parties conviennent que les informations relatives à la conclusion et à l'exécution du contrat peuvent être échangées par voie électronique, à l'adresse déclarée sur le Compte. L'Utilisateur maintient cette adresse valide et consultable.

ART. 48 Réclamation préalable et règlement amiable

Préalablement à toute action contentieuse, l'Utilisateur adresse une réclamation écrite à `contact@classekit.com`. Les Parties s'efforcent de parvenir à une solution amiable dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la réception de la réclamation.

L'Utilisateur consommateur peut également saisir les structures de défense des consommateurs compétentes en République du Bénin, ainsi que l'APDP pour tout litige relatif à ses données à caractère personnel.

À la date de mise à jour des présentes, l'Éditeur n'adhère à aucun organisme de médiation sectoriel. Cette absence ne prive pas l'Utilisateur de ses recours légaux ni de la possibilité de saisir les autorités ou juridictions compétentes.

ART. 49 Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes sont régies par le **droit de la République du Bénin**.

À défaut de règlement amiable, tout litige relatif à leur formation, leur interprétation, leur exécution ou leur cessation relève des **juridictions compétentes de Cotonou**, sans préjudice des règles impératives de compétence plus favorables à l'Utilisateur consommateur.

ANNEXE I — FORMULES, QUOTAS ET PRIX

Prix exprimés en francs CFA (XOF). Quotas exprimés en nombre de Générations abouties par mois calendaire.

FORMULE	PRIX MENSUEL	PRIX ANNUEL	FICHES	ÉPREUVES	EXERCICES	CORRIGÉS
Essai (offert, une fois par Compte)	0	—	2 Générations, toutes catégories confondues, non renouvelables			
Essentiel	500	5 000	18	6	40	40
Standard	1 500	15 000	55	20	120	120
Illimité	3 000	30 000	300	50	400	400

Précisions.

1. La Formule « Illimité » désigne une offre à volume élevé et **non un volume sans limite** : ses Quotas sont ceux indiqués ci-dessus.
2. Les Quotas ne sont pas cumulables d'un mois sur l'autre (article 16).
3. Une Génération échouée n'est pas décomptée (article 13).
4. Les Prix annuels correspondent à dix (10) mensualités, soit deux mois offerts sur douze.
5. La Période mensuelle est de trente (30) jours, la Période annuelle de trois cent soixante-cinq (365) jours (article 22).

ANNEXE II — INFORMATION SUR LES TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

(article 415 de la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique)

1. Responsable du traitement

Identité, adresse et coordonnées : voir la Politique de confidentialité.

2. Finalités, bases légales, données et durées de conservation

FINALITÉ	BASE LÉGALE (ART. 389)	CATÉGORIES DE DONNÉES	DURÉE DE CONSERVATION
Création et gestion du Compte, authentification	Exécution du contrat (3°)	Nom, adresse électronique et sa forme canonique, empreinte du mot de passe, rôle, identifiant Google le cas échéant, date de création	Durée de vie du Compte, puis suppression sous 30 jours après demande de fermeture
Vérification de l'adresse électronique et réinitialisation du mot de passe	Exécution du contrat (3°)	Adresse électronique, codes et jetons temporaires	Expiration des codes ; purge automatique des jetons expirés
Production des documents pédagogiques	Exécution du contrat (3°)	Consignes de génération, matière, classe, thème, notions, paramètres, documents produits	Durée de vie du Compte, sauf suppression par l'Utilisateur
Gestion des établissements et de leurs logotypes	Exécution du contrat (3°)	Nom, téléphone, site web de l'établissement, fichier de logotype	Durée de vie du Compte
Gestion des Abonnements, des Quotas et de la facturation	Exécution du contrat (3°) et obligation légale (1°)	Formule, périodicité, dates de période, compteurs d'usage, montant, devise, numéro de téléphone de paiement, référence et statut de la transaction	Dix (10) ans pour les pièces contractuelles et comptables (art. 346 du Code du numérique et obligations comptables)
Assistance et traitement des réclamations	Exécution du contrat (3°)	Échanges avec l'assistance	Trois (3) ans après clôture
Sécurité, prévention de la fraude et des abus (comptes multiples, adresses jetables)	Intérêt légitime de l'Éditeur et sauvegarde des droits (4°)	Journaux techniques, adresses IP, événements de connexion, journal d'administration	Douze (12) mois, sauf litige ou obligation légale
Mesure d'audience du site	Intérêt légitime, sans cookie ni identifiant publicitaire	Données d'audience agrégées	Treize (13) mois
Information des Utilisateurs sur des services analogues	Article 333 du Code du numérique, avec droit d'opposition permanent	Adresse électronique	Jusqu'à opposition ou fermeture du Compte

3. Caractère obligatoire des réponses

Les données signalées comme obligatoires lors de l'inscription et de la commande sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat ; leur absence empêche l'ouverture du Compte ou la souscription d'un Abonnement. Les autres données sont facultatives.

4. Destinataires

Les données sont destinées aux personnes habilitées de l'Éditeur, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'aux prestataires listés à l'article 5 des Mentions légales, agissant en qualité de sous-traitants au sens de l'article 386 du Code du numérique et tenus par contrat au respect du Livre V.

Les accès d'administration sont tracés dans un journal d'audit conservant l'auteur, l'action, la cible, l'état antérieur et postérieur et le motif de l'intervention.

5. Transferts hors de la République du Bénin

Certains prestataires étant établis hors du Bénin, l'exécution du service implique des transferts de données vers des États tiers. Ces transferts sont fondés sur le 2) de l'article 392 du Code du numérique — **transfert nécessaire à l'exécution du contrat conclu entre la personne concernée et le responsable du traitement** — et, s'agissant des consignes de génération transmises à la passerelle d'intelligence artificielle, encadrés par les engagements contractuels souscrits auprès de ce prestataire.

Les destinataires, catégories de données et rôles des prestataires sont décrits dans les Mentions légales et la Politique de confidentialité. DIGIT MASTER maintient les informations contractuelles et les garanties applicables dans son registre interne des traitements.

6. Absence de décision automatisée

Aucune décision produisant des effets juridiques à l'égard de l'Utilisateur n'est prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé au sens de l'article 401 du Code du numérique. Le refus des adresses jetables et le contrôle d'unicité des Comptes constituent des contrôles techniques d'accès, susceptibles d'un réexamen humain sur demande adressée à l'Éditeur.

7. Sécurité et violation de données

L'Éditeur met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles prévues à l'article 426 du Code du numérique. Conformément à l'article 427, il notifie **sans délai** à l'APDP et aux personnes concernées toute rupture de sécurité affectant leurs données à caractère

personnel ; l'article 378 du même code lui impose, en outre, d'informer ses utilisateurs de tout manquement à la sécurité susceptible d'avoir une incidence sur la confidentialité de leurs données.

8. Droits et réclamations

Les droits énumérés à l'article 35 des présentes s'exercent auprès du contact indiqué à l'article 3 des Mentions légales. Toute personne concernée peut adresser une réclamation à l'**Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel (APDP)**, Cotonou, République du Bénin (art. 448 du Code du numérique).

ANNEXE III — FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

(à renseigner et à renvoyer uniquement si l'Utilisateur souhaite se rétracter du contrat, dans les conditions de l'article 24)

> À l'attention de **DIGIT MASTER**, N° de parcelle CS/B, maison Jean Azonsou, Sègbè, Comè, Mono, République du Bénin — `contact@classekit.com`
>
> Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la fourniture du service ClasseKit ci-après :
>
> - Formule souscrite : - Date de la commande : - Référence de la transaction : - Nom de l'Utilisateur : - Adresse électronique du Compte : - Numéro Mobile Money utilisé pour le paiement :
>
> Date : Signature (si le formulaire est notifié sur papier) :

Document rédigé le 1er septembre 2026. Il constitue un projet destiné à être vérifié par un conseil juridique inscrit au barreau du Bénin avant publication, notamment quant aux mentions d'immatriculation, au régime fiscal applicable, aux formalités auprès de l'APDP et à l'articulation entre le droit de rétractation et la garantie commerciale de l'article 25.
